

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL226

présenté par  
M. Molac et M. Acquaviva

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le I de l'article 1<sup>er</sup> est complété par une phrase ainsi rédigée : « La consommation personnelle de boissons et de nourriture lors des déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux ne peut être interdite. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire expressément dans la loi qu'il est impossible d'interdire aux personnes de consommer leurs boissons et nourriture personnelles lors de déplacements dans les transports longues distances sur le territoire.

Le Gouvernement a annoncé publiquement vouloir procéder à cette interdiction, les modalités étant en cours de rédaction.

Or, une telle interdiction nous paraît totalement disproportionnée. Les êtres humains ont besoin de s'alimenter et de boire lors de trajets qui peuvent être de très longue durée, sous peine dans certains cas de poser des problèmes de santé.